Ecole maternelle et élémentaire Sainte Agnès
27, rue Jean Mermoz
78000 Versailles
Tél. : 01 39 51 58 48
Mèl : secretariat@ecolesainteagnes.fr
SIRET : 785 150 475 00016

A CONSERVER

REGLEMENT FINANCIER

PREAMBULE

Le présent règlement, élaboré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Sainte Agnès à Versailles (ci-après «OGEC»), a pour objectif de détailler l'ensemble des frais demandés aux parents (contribution des familles, restauration, étude, garderie) et d'en expliquer leur mode de facturation et de paiement.

L'école Sainte Agnès est associée par contrat avec l'État. Le budget de l'établissement, conformément à la loi Debré est couvert par plusieurs sources :

- L'État et les collectivités locales prennent en charge le salaire de tous les enseignants contractuels et, en théorie, les frais de fonctionnement par le versement d'un « forfait d'externat », calculé par équivalence avec le coût d'un élève de l'enseignement public. A ce titre, la ville de Versailles verse à l'école ce forfait communal pour chaque élève versaillais inscrit en classe primaire.

- Les familles ont à leur charge :

- les dépenses courantes liées au « caractère propre » - culture religieuse et animation pastorale - ainsi que la participation aux organismes qui permettent à la Tutelle catholique d'exercer sa mission de soutien - Direction diocésaine et ses services, Association de solidarité de l'enseignement libre des Yvelines (ASELY) ;
- l'amortissement et le gros entretien des bâtiments ;
- les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique ; en effet, les contributions de l'État et des collectivités locales restent insuffisantes pour couvrir la totalité de ces dépenses, malgré les interventions de l'établissement et des instances de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

1. Montant de la contribution familiale

Principe

L'OGEC a retenu le principe de solidarité entre les familles dans l'établissement de leurs contributions en mettant en place 6 tarifs (catégories A à F), qui sont calculés en fonction des revenus des familles.

Afin de permettre l'application de ce principe sur le long terme, l'OGEC demande à chaque famille bénéficiant des tarifs des catégories A à E de joindre au formulaire réponse « Calcul du Quotient Familial et de la Catégorie » une copie de dernier avis d'imposition auquel est (sont) rattaché(s) l'(les) enfant(s) inscrit(s) à l'école. L'OGEC s'engage à ce que ces informations soient traitées dans la plus stricte confidentialité.

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, la catégorie F sera automatiquement retenue.

Détermination de la catégorie

Nous vous invitons à remplir le formulaire réponse joint « Calcul du Quotient Familial et de la Catégorie ». Le quotient familial Q est obtenu en divisant le revenu imposable (R) par l'effectif familial (E). La catégorie A, B, C, D, E ou F est obtenue par encadrement de Q selon les montants précisés dans le formulaire. En cas d'absence d'indication de la catégorie calculée, la catégorie F sera automatiquement retenue.

Tarifs par catégorie

Les tarifs, présentés en Annexe à ce règlement, intègrent l'assurance scolaire et incluent les cotisations de solidarités diocésaine et UROGEC. L'établissement souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle accident pour tous les élèves.

2. Restauration

Les frais de restauration couvrent l'achat du repas, les frais de personnel de cantine, l'amortissement du matériel et les frais de fonctionnement.

L'inscription se fait soit pour l'année complète. Le paiement se fait pour tout le trimestre, en début de trimestre. Le paiement n'est pas remboursable, sauf circonstance exceptionnelle (déménagement, maladie de longue durée) soumise à l'appréciation de l'OGEC et motivée par courrier adressé à Mme la Directrice de l'Ecole Sainte Agnès.

A titre exceptionnel, les repas occasionnels sont possibles dans la mesure où la famille prévient le secrétariat de l'école au moins 48 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles.

Les tarifs de la restauration sont présentés en annexe.

3. Etude et garderie

Principe

L'étude non dirigée (classes élémentaires) et la garderie (classes maternelles) sont des services spécifiques que rend l'école Sainte Agnès aux familles. Elles durent de 16h30 à 18h20. Afin d'assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, le nombre de places à l'étude et la garderie est limité. Seuls les enfants dont les deux parents travaillent sont accueillis, et ce dans la limite des places disponibles.

L'inscription se fait pour l'année complète. Le paiement n'est pas remboursable, sauf circonstance exceptionnelle (déménagement en cours de trimestre, maladie de longue durée) soumise à l'appréciation de l'OGEC et motivée par courrier adressé à Mme la Directrice de l'Ecole Sainte Agnès.

Tout manquement au respect de l'horaire de fin d'étude ou garderie pourra entraîner, sur libre décision de Mme la Directrice de l'Ecole Sainte Agnès, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude ou garderie.

Les frais d'étude et de garderie couvrent les frais de personnel mobilisé pour ce service ainsi que les frais de fonctionnement, qui représentent un coût fixe pour l'OGEC, quel que soit le nombre d'enfants présents à l'étude.

Sous réserve de places disponibles, l'OGEC offre également la possibilité aux familles d'inscrire un enfant indifféremment un ou deux jours par semaine à l'étude au taux réduit de 50%.

Les tarifs de l'étude et de la garderie sont présentés en annexe.

4. Cotisations

APEL et UDAPEL

Par le versement de la cotisation, la famille peut adhérer à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) et manifeste son soutien à l'association qui représente les Parents et contribue au dynamisme et à la vitalité des écoles et établissements catholiques.

La famille cotise à l'APEL sauf demande contraire exprimée auprès de la direction de l'école.

UROGEC – ODECY – ASELY

Pour chaque élève inscrit à l'école, l'OGEC verse une cotisation à l'Union Régionale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UROGEC) Ile-de-France ainsi qu'à l'Organisme de gestion De l'Enseignement Catholique des Yvelines (ODECY) qui assure la gestion de la direction diocésaine de l'enseignement catholique et à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY).

Ces cotisations sont incluses dans la contribution annuelle des familles.

5. Prestations

Coopérative de classe

Cotisation annuelle couvrant les sorties pédagogiques et l'achat de matériel pédagogique. La cotisation à la coopérative de classe est annuelle.

Fournitures du matériel scolaire et de rentrée scolaire

Cotisation annuelle couvrant les achats de livres scolaires et de certaines fournitures de matériel scolaire dans un souci de simplification et d'économie pour tous.

Par ailleurs, l'OGEC, en association avec la communauté éducative, a mis en place un service pour commander directement, et au meilleur coût, les principales fournitures traditionnellement demandées aux familles.

Attention : le renouvellement et le remplacement des fournitures de rentrée scolaire demeurent à la charge des parents.

Sortie scolaire de fin d'année

Le coût de cette activité sera facturé aux parents sur la base des coûts engagés et sera intégré dans la facture du 3ème trimestre de l'année scolaire.

Anglais

Un forfait annuel est perçu pour les enfants de CE2, CM1 et CM2 (pour 1 heure 30 par semaine) ainsi que pour les enfants de CP et CE1 (pour 1 heure par semaine) pour les cours d'anglais assurés par l'intervenante externe.

Théâtre

Un forfait annuel est perçu pour les enfants de CP et CE1 et reversé à l'association intervenant à l'école.

MODALITES DE PAIEMENT

1. Frais de dossier

Les frais de dossier concernent les familles entrantes et sont établis par enfant entrant.

Ils sont dus par les parents, dès qu'ils ont reçu la confirmation de l'école sur sa capacité à accueillir leur enfant (voir la Procédure d'inscription). L'inscription n'est définitive qu'après règlement de ces frais. Les frais de dossier restent acquis à l'établissement.

Frais de dossier : 30 € / enfant

2. Avance de scolarité

Une avance sur les frais de scolarité est demandée aux parents. Elle est payée au moment de l'inscription ou réinscription de l'enfant. Elle est remboursable jusqu'au 1er juin précédant la rentrée quel que soit le motif, et ensuite pour raison réelle et sérieuse, soumise à l'appréciation de l'OGEC. Toute demande de remboursement devra être motivée par courrier adressé à Mme la Directrice de l'Ecole Sainte Agnès.

Dans le cas d'une inscription définitive, l'avance de scolarité est déduite de la facture du 1er trimestre de l'année scolaire.

Avance de scolarité : 50 € / enfant

3. Facturation

Mode d'établissement des factures

La tarification annuelle est divisée en 10 parts égales.

La facture est envoyée en septembre.

Règlement

Le paiement par prélèvement bancaire automatique sur compte courant est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Pour cela, les parents fournissent un mandat de prélèvement, dûment rempli et signé, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique :

- les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par l'OGEC,
- Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois d'octobre à juin inclus.

Retard et défaut de paiement

L'OGEC se réserve le droit de facturer aux familles des agios pour tout retard de règlement supérieur à 15 jours. En cas de rejet du prélèvement automatique pour absence de provision suffisante ou en cas de chèque émis sans provision, l'OGEC se réserve également le droit de facturer des frais aux parents d'un montant de 7,50 €. Tout paiement incomplet est considéré comme un défaut de paiement.

Changement de coordonnées bancaires

En cas de changement de coordonnées bancaires, les parents font connaître leurs nouvelles coordonnées par courrier au secrétariat de l'école en transmettant un nouveau RIB et une nouvelle autorisation de prélèvement complétée.

Tout changement doit être reçu par le secrétariat de l'école avant le 15 du mois précédant l'échéance pour être pris en compte pour l'échéance considérée.

REDUCTIONS ET SOLIDARITE

1. Contribution des familles

Cas des enseignantes ou personnel OGEC de l'école ayant un enfant à l'école :

30 % d'abattement sur la tranche calculée pour toute famille.

2. Cas des professeurs (extérieurs) de l'enseignement catholique ayant un enfant à l'école

25 % d'abattement sur la tranche calculée pour toute famille présentant un justificatif (sous réserve d'un nombre limité de familles dans ce cas).

3. Cas des personnels OGEC extérieurs ayant un enfant à l'école

25 % d'abattement sur la tranche calculée pour toute famille présentant un justificatif (sous réserve d'un nombre limité de familles dans ce cas).

4. Restauration

Les enfants des enseignantes de l'école et des salariés de l'OGEC bénéficient, lorsqu'ils sont scolarisés à l'école, d'un tarif réduit de 5.50€/repas.

5. Solidarité

L'OGEC souhaite permettre à toutes les familles qui adhèrent au projet éducatif de l'école Sainte Agnès de pouvoir inscrire leurs enfants.

Cependant, en cas de difficulté financière ne permettant pas de payer l'intégralité des frais de scolarité, la famille est invitée à adresser à Mme la Directrice de l'École Sainte Agnès, un courrier confidentiel circonstancié. En concertation et en toute discrétion, le Président de l'OGEC et la Directrice proposeront une solution adaptée à cette situation.

TARIFS 2025-2026

Annexe au règlement financier

Contribution annuelle des familles *(selon la catégorie retenue)* *

Catégorie A	541,00 €
Catégorie B	697,00 €
Catégorie C	883,00 €

Catégorie D	1032,00 €
Catégorie E	1161,00 €
Catégorie F	1248,00 €

Restauration

Coût pour une inscription annuelle : **6,20 € / repas**

Coût pour un repas occasionnel (sous réserve de disponibilité) : **8,50 € / repas**

Etude et garderie

L'année d'étude et/ou de garderie (3 ou 4 jours / semaine) : **520,00 € / an**

L'année d'étude et/ou de garderie (1 ou 2 jours / semaine) : **260,00 € / an**

Une garderie exceptionnelle (sous réserve de place disponible) : **12,00 € / jour**

Le retard des parents, pour les enfants non inscrits à l'étude et/ou la garderie (au-delà de 16h30) sera facturé 10 € par enfant et par heure, de même pour tout retard après 18h20.

Prestations

	Coût par enfant et par an
Coopérative de classe	**44,00 €**
Matériel scolaire (classes maternelles)	**50,00 €**
Matériel scolaire (classes primaires)	**63,00 €**
Anglais CP / CE1	**52,00 €**
Anglais CE2 / CM1 / CM2	**100,00 €**
Théâtre CP / CE1	**80,00 €**

APEL / UDAPEL

Cette cotisation annuelle de 21,00 € par famille se compose d'un forfait reversé à l'APEL de Sainte Agnès et d'un forfait reversé à l'Union Départementale de l'APEL (UDAPEL).